

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Direction Départementale des Territoires de la Meuse communique :

« Aide aux ovins et caprins 2012 : elle est télédéclarée »

Pour la campagne 2012, le formulaire de demande d'aide aux ovins et aux caprins ne sera pas adressé aux éleveurs. Le dépôt de la demande pourra se faire soit :

- en télédéclarant sur le site www.telepac.agriculture.gouv.fr à compter du 7 janvier 2012. Vous pourrez utiliser votre code Télépac 2011 ou celui de 2012 qui vous sera transmis avec la lettre de fin de campagne 2011 durant le 1^{ère} semaine de janvier.
- en venant sur place à la DDT, vous serez alors formé pour télédéclarer votre demande

Attention : la date limite pour télédéclarer est fixée au 31 janvier, pour des raisons évidentes de disponibilités n'attendez pas le dernier moment si vous souhaitez être accompagnés par la DDT. Le dépôt tardif sera possible sous telepac jusqu'au 25 février 2012 inclus. Toute demande parvenue à compter du 1^{er} février fera l'objet d'une réduction de paiement égale à 1% par jour ouvré. Toute demande déposée ou réceptionnée à la DDT à partir du 26 février 2012 sera irrecevable.

Eligibilité :

- engager un minimum de 50 brebis éligibles ou 25 chèvres éligibles (aide plafonnée à 400 chèvres),
- détenir l'effectif pendant 100 jours du 1^{er} février au 10 mai 2012,
- respect du ratio de productivité minimal de 0,7 agneaux par brebis et par an.

Engagement :

- détenir les animaux éligibles sur son exploitation,
- respecter la réglementation relative à l'identification des animaux,
- déposer un dossier de déclaration de surfaces au plus tard le 15 mai 2012,
- respecter la conditionnalité des aides

Remplacement : vous avez la possibilité de remplacer respectivement des brebis ou des chèvres sorties de l'exploitation par des brebis ou des chèvres, mais également dans la limite de 20% des effectifs engagés, par des agnelles ou des chevrettes nées au plus tard le 31 décembre 2011 et identifiées dans les 7 jours suivant leur naissance.

Localisation des animaux : dans le cas où le demandeur localisera ses animaux sur un îlot acquis depuis sa déclaration surface 2011 ou prêté par un autre exploitant à des fins de pâturage, sa demande devra être complétée par un bordereau de localisation des animaux précisant les parcelles ou îlots sur lesquels est maintenu le troupeau pendant sa période de détention.

Montant de l'aide :

- Aide aux ovins : 21 € et majoration de 3 € avec éventuellement un stabilisateur sur l'aide de base en cas de dépassement de l'enveloppe nationale
- Aide aux caprins : l'enveloppe nationale est de 10 millions d'euros, le montant unitaire sera calculé en fin de campagne."

Majoration :

- Une majoration de 3 € est accordée aux éleveurs ovins engagés dans une démarche de commercialisation.

Pour en bénéficier, vous devez fournir avec votre demande d'aide au plus tard le 31 janvier 2012 :

- 1 - la preuve de votre adhésion à une OP commerciale reconnue pour le secteur ovin, ou la copie des contrats de commercialisation
- 2 - un « prévisionnel de sortie des animaux »

- Une majoration de 3€ est également accordée aux éleveurs caprins qui apporte la preuve d'une adhésion au code mutuel caprin ou du suivi d'une formation au guide de bonnes pratiques d'hygiène (GBPH), au plus tard le 31 janvier 2012.

Ces pièces seront retournées à la DDT séparément si la demande d'aide est télédéclarée.

L' aide sera versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) à partir du 1^{er} décembre 2012.

Renseignements : DDT de la Meuse - Tél : 03 29 79 92 98 – maryline.garcia@meuse.gouv.fr